

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 5**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
Etude prospective sur l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire -  
Finalisation de la phase 2**

**Collecte des déchets ménagers et assimilés : validation de la stratégie, lancement et signature du marché**

\*\*\*

**Contexte**

Le bureau communautaire du 11 mars 2021 a été informé du contexte local, des évolutions sociétales/comportementales et réglementaires, notamment liées à la Loi de Transition Energétique et à la Loi anti gaspillage alimentaire et économie et de la circulaire du 10 février 2020. Les prenant en compte, le bureau a débattu de l'ambition du projet de la collectivité pour optimiser la gestion des déchets. Il a confirmé la volonté des élus de réduire et de valoriser les déchets.

En ce sens, le contenu de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été détaillé afin de préparer les conséquences de l'expiration des contrats d'exploitation le 1 janvier 2023.

**Phase 1 :**

Réalisation d'un diagnostic du service : analyses techniques, RH, financières/fiscales et réglementaires.

**Phase 2 :**

Élaboration d'une stratégie/d'un programme de plusieurs scénarios d'harmonisation et d'optimisation de la gestion des déchets, d'études spécifiques, de travaux, présentés sous la forme d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement.

**Phase 3 :**

Concernant la future organisation de la collecte, le prestataire assiste la collectivité dans le choix des différents scénarios qu'il conviendra d'étayer (régie, délégation, marchés, ...). Une fois cette future organisation validée ainsi que son mode de gestion, le prestataire assistera la collectivité pour la mise en œuvre de ce nouveau service public.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/05/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022 (accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

## Evolution du dossier

Le résultat de cette 1<sup>ère</sup> phase a été présenté au Copil le 17 mai 2021 et au Comité Stratégique le 8 juin 2021. Le 4 juillet, un séminaire a, une nouvelle fois, été réuni sous forme d'ateliers pour aborder les pistes d'évolutions les plus importantes :

- la tarification incitative ;
- la problématique des biodéchets ;
- les modes de collecte en porte à porte (PAP) ou en point d'apport volontaire (PAV) ;
- les apports de déchets verts en déchèteries.

Le 23 septembre 2021, le bureau d'étude a présenté une synthèse du diagnostic et des principales pistes d'évolution du service. Le bureau communautaire a validé la phase 1 et a retenu la liste des évolutions à étudier.

Ainsi, d'octobre 2021 à décembre 2021, devant les élus des communes membres qui en ont fait la demande, une synthèse de la phase 1 et des évolutions potentielles du service ont été présentées. De plus, 8 ateliers de travail ont été organisés sur l'ensemble du territoire de QBO où des élus et des concitoyens ont réfléchi aux changements possibles.

Suite à cette démarche de concertation, le Copil réuni le 7 décembre 2021 a retenu un scénario de base :

### La proposition de base

Les enjeux Evolutions de base du service	 Réduction des quantités	 Amélioration de la valorisation	 Réglementaire	 Optimisation du service
Tri à la Source des biodéchets (collecte en apport volontaire des biodéchets sur les centres-bourgs et les centres-villes, les élus communaux peuvent décider d'étendre ce périmètre, ce sera le cas sur l'ensemble de la ville de Quimper)	X	X	X	
Contrôle d'accès en déchèterie pour la régulation des flux et limiter les sites aux seuls habitants de QBO	X	X		
Déploiement progressif de la collecte des déchets en PAV (OM, emballages, cartons...) au Centre Ville de Quimper	X			X
Actualisation et harmonisation de la Redevance Spéciale			X	X
Suppression de la collecte des sacs (jaunes) en porte à porte substituée par une collecte en bacs individuels ou en PAV				X
Mise en place d'une cellule de l'Environnement dédiée à l'information et au contrôle, et associée à l'évolution du service prévention animation			X	

La conférence des maires du 24 mars 2022, a pu ainsi préciser l'ambition politique de la collectivité de faire évoluer un service de collecte des déchets cohérent à l'échelle du territoire, en tenant compte des priorités suivantes :

- réduction des déchets produits ;
- l'amélioration de la valorisation ;
- le respect des contraintes réglementaires ;
- la limitation des nuisances pour un coût supportable par tous.

Les leviers d'optimisation ont été ensuite détaillés. Les avis suivants ont été recueillis :

#### A) Les biodéchets

Eu égard à l'évolution de la réglementation, la séparation des biodéchets se traduira par une collecte des biodéchets en PAV dans les centres-bourgs et les centres villes.

Les élus communaux sont sollicités pour délimiter le périmètre pertinent sur leur commune. A leur demand, ces périmètres pourront également être étendus à la zone périurbaine et/ou à des quartiers ou à l'intégralité du territoire communal.

C'est ainsi que pour Quimper, la collecte des biodéchets en PAV doit être envisagée sur toute la commune.

Pour rappel, les dispositifs de soutien de l'ADEME prévoient qu'un ratio d'1 PAV pour 150 foyers engendre le versement d'une subvention de 10 € par habitant desservi en fonctionnement et d'une subvention de l'ordre de 55 % pour l'investissement.

Les élus peuvent déployer la collecte des biodéchets en PAV au-delà des centres bourgs et des centres villes, voire à l'ensemble des territoires communaux même si en milieu rural le compostage individuel est maintenu. Il n'y a pas d'incompatibilité à disposer des deux systèmes. Les concitoyens auront le choix du dispositif.

Les élus proposent que pour des raisons de propreté, ces PAV soient prioritairement enterrés.

Il est indiqué que la collecte en PAV des autres déchets n'est pas intégrée au scénario de base. Pour autant, cette question fera l'objet d'un examen complémentaire commune par commune. Le service déchets de QBO et le prestataire de collecte détermineront les emplacements des PAV en pleine concertation avec les élus communaux. Le nombre de PAV sera défini en fonction du nombre de logements en cohérence avec les exigences de l'ADEME.

Il est demandé au service d'établir une fiche détaillée sur la collecte des biodéchets en PAV. Le service devra élaborer un bilan carbone qui doit conforter les choix pris par les élus.

La problématique de la propreté autour des PAV soulève la question de la répartition des compétences entre l'EPCI et la commune qui doivent travailler ensemble pour traiter les problèmes de dépôts de déchets et assurer la propreté urbaine.

A cet égard, l'EPCI peut constituer une Cellule de l'Environnement afin de :

- informer, sensibiliser ;
- communiquer ;
- contrôler, voire sanctionner.

La question du transfert de la compétence propreté urbaine des PAV vers l'EPCI peut s'envisager à l'instar d'autres collectivités (exemple Brest) mais les moyens devront être dimensionnés en conséquence.

Il est par ailleurs rappelé que le maire dispose de son pouvoir de police pour sanctionner et qu'il est important de l'utiliser si les faits sont récurrents et les auteurs sont retrouvés.

#### B) Cellule de l'Environnement

Après avoir présenté les missions de la cellule de l'Environnement, les élus demandent que la création de cette cellule et l'évolution du service animation retenus par le Copil de décembre 2021 soient élaborées/constituées en cohérence et simultanément. Une fiche descriptive concernant la Cellule de l'Environnement, le service animation/prévention sera élaborée afin de détailler les missions, les rôles, le dimensionnement des deux entités.

Une attention sera apportée à son impact sur les ressources humaines bien que la collecte des déchets se traduira par la création d'un budget annexe en 2023.

#### C) Le contrôle d'accès aux déchetteries

L'intérêt du contrôle d'accès dans les déchetteries a été rappelé. Les élus demandent que soit étudiée ultérieurement la possibilité de ne plus accepter les professionnels dans les déchetteries communales compte tenu de l'existence de deux déchetteries professionnelles privées sur le territoire.

#### D) La redevance spéciale

La problématique de la redevance spéciale est également soulignée. Environ la moitié des redevables n'y est pas soumise pour diverses raisons.

Cette analyse doit être conduite pour permettre une actualisation et une harmonisation. Le registre devra être régulièrement mis à jour. Les métiers de bouches sont les principales entreprises concernées.

#### E) La collecte de sacs

La collecte des sacs en porte à porte sera supprimée au regard de la réglementation liée au travail. Ainsi, ils seront substitués par des bacs individuels lorsque la collecte s'effectuera en porte à porte et par des conteneurs ou des colonnes collectives lorsque celle-ci sera pratiquée en Point d'Apports Volontaires

#### F) Le déploiement progressif de la Collecte des déchets en PAV (Omr, emballages, cartons, biodéchets, ...) en centre-ville de Quimper

L'implantation définitive des PAV enterrés en centre ville de Quimper sera précédée d'une phase transitoire qui permettra de tester les emplacements, l'ABF tenant aux équipements enterrés.

De la même façon, chaque commune pourra bénéficier d'une phase transitoire avec pose de colonnes aériennes lors des déploiements des PAV.

#### G) Autres points complémentaires utiles au Marché non évoqué

Le périmètre d'exploitation actuel apporte satisfaction. Compte tenu des évolutions déjà apportées au service, à ce stade, il est proposé de conserver cette configuration dans la mesure où le futur marché de collecte doit être effectif le 1 janvier 2023. Il est cependant essentiel de bien prévoir la constitution des lots lors de la constitution du marché afin de répondre aux obligations réglementaires au regard des différents périmètres des collectes.

Concernant la tarification incitative, il est proposé une poursuite des réflexions relatives aux différentes configurations et potentiels calendriers de mise en œuvre.

#### **Avis des membres du bureau communautaire du 31 mars 2022 :**

Les membres du bureau communautaire réunis le 31 mars 2022 ont retenu les différents leviers d'optimisation composant la nouvelle stratégie en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, exposés lors de différents Cotech, Copil, Bureaux Communautaire et à la Conférence des maires et notamment :

- le scénario de base et le développement de la collecte en PAV des flux de déchets dont les biodéchets ;
- les réflexions et les prestations préalables à la mise en œuvre d'une tarification incitative seront poursuivies.

Ils ont également décidé, dans la continuité du fonctionnement actuel organisationnel et géographique, suite au Copil du 28 mars 2022, de :

- lancer un marché d'une durée de trois ans pour assurer la collecte des emballages du territoire de l'ex-pays de Glazik ;

- lancer un marché alloti, composé de 3 lots sur une durée de 6 ans :
  - Lot N°1 : pour la collecte des Omr, emballages, papiers, cartons, encombrants et biodéchets, sur le territoire hors pays de Glazik ;
  - Lot N°2 : pour la collecte du verre sur l'ensemble du territoire de QBO ;
  - Lot N°3 : pour le lavage des contenants sur l'ensemble du territoire de QBO.
- proposer, dans l'analyse des offres, que la motorisation à énergie propre soit la règle. Que celle-ci devra être effective le plus tôt possible, à partir du 01/01/2023 et qu'en tout état de cause, l'intégralité de la flotte devra ainsi être motorisée au 31/12/2024. Le calendrier de mise en place de ce type d'énergie fera partie des critères de choix.
- autoriser le lancement du marché de collecte qui intègre les leviers d'optimisation présentés aux différentes réunions.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 54 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 50 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1 - d'approuver la stratégie de collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à publier la consultation sur la base d'un appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique décomposé en trois lots comme suit :
  - Lot N°1 : collecte des Omr, emballages, papiers, cartons, encombrants et biodéchets, sur le territoire hors pays de Glazick, pour un montant estimatif de 18 123 758 € H.T pour la durée du marché ;
  - Lot N°2 : collecte du verre sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant estimatif de 2 203 715€ H.T pour la durée du marché ;
  - Lot N°3 : lavage des contenants sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant estimatif de 628 362 € H.T pour la durée du marché.
- 3 - d'autoriser madame la présidente, après attribution par la CAO, à signer les marchés pour une durée de six ans.